



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/  
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Envoyé en préfecture le 21/01/2026  
Reçu en préfecture le 21/01/2026  
Publié le 20/01/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000342-20260119-SRC2026\_003-AR

Bellegarde, le 19 janvier 2026,

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 - 003

## ABROGATION DE L'ARRETE SRC 2026-001

### De REGLEMENTATION GENERALE SUR LA CIRCULATION ET SUR LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

**Vu** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-16 ;

**Vu** les ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000 et n°2000-1255 du 21 décembre 2000 relatives à la partie législative du code de la route ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R325-2, R325-14, R.411-1, R.411-7, R.411-8, R.411-10, R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32, R.415-6, R.417-3, R.417-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal SRC 2026-001 relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

**Considérant** le changement de place du panneau d'agglomération à l'entrée du village du coté de la Route de St Gilles ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'actualiser et d'ordonner les arrêtés municipaux susvisés en un texte unique afin d'en faciliter le contrôle et l'application ;

# ARRETE

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal SRC 2026-001 en date du 05 janvier 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 20/01/2026 ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services municipaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde
- Monsieur le chef du service de la police municipale de Bellegarde
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait à Bellegarde, le 19 janvier 2026,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

